

# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023

La séance s'est ouverte à 20h15.

Le seize janvier deux mil vingt-trois, à 20h15, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. GUYOT Rémy, Maire

Date de convocation : le 11 janvier 2023

Présents : Arnaud Ingrid – Bazin Rosalie- Blanc Philippe - Carteron Nathalie – Chatagnon Benoît- Chillet Marcel – Fayolle Agnès - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Guyot Rémy - Laurent Maelle- Laurent Jean-Louis – Martin Christian – Pitaval Jean -Luc – Poulat Patricia – Staron Christophe - Villard Séverine – Virissel Denis - Voron Anne

Secrétaire de séance : Marcel Chillet

## **Délibérations :**

Date : 16/01/2023

N° : DEL2023-01-01

Objet : Suppression de la régie location du gîte communal

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2003 autorisant le maire à créer la régie location du gîte communal en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - La régie de location du gîte est supprimée à compter du 01 janvier 2023.

ARTICLE 2 – A la même date, il est mis fin aux fonctions de Mme Lledo Chantal en qualité de régisseur titulaire, et de Mme Freycon en qualité de mandataire-suppléant.

ARTICLE 3 - Le Maire de la commune de Saint Christo en Jarez et le comptable public assignataire de Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'arrêt de la régie de location du gîte.
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal à réaliser les démarches afin de supprimer la régie de location de gîte.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'arrêt de ma régie location du gîte et autorise M le Maire ou son représentant légal à réaliser les démarches afin de mettre en œuvre cette délibération.**

Date : 16/01/2023

N° : DEL2023-01-02

Objet : Suppression de la régie place de marché

Rapporteur : M Guyot Rémy

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2004 autorisant le maire à créer la régie des places de marchés en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - La régie des places de marché est supprimée à compter du 1 janvier 2023.

ARTICLE 2 – A la même date, il est mis fin aux fonctions de Mme Lledo Chantal en qualité de régisseur titulaire, et de Mme Freycon en qualité de mandataire-suppléant.

ARTICLE 3 - Le Maire de la commune de Saint Christo en Jarez et le comptable public assignataire de Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'arrêt de la régie des places de marché.
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal à réaliser les démarches afin de supprimer la régie des places de marché.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'arrêt de ma régie place de marché et autorise M le Maire ou son représentant légal à réaliser les démarches afin de mettre en œuvre cette délibération.**

Date : 16/01/2023

N° : DEL2023-01-03

Objet : Suppression régie transport

Rapporteur : M Guyot Rémy

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2004 autorisant le maire à créer une régie concernant les titres de transports STAS en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La régie de vente de titre de transport STAS est supprimée à compter du 1 janvier 2023.

ARTICLE 2 – A la même date, il est mis fin aux fonctions de Mme Lledo Chantal en qualité de régisseur titulaire, et de Mme Freycon Laurence en qualité de mandataire-suppléant.

ARTICLE 3 – Le Maire de la commune de Saint Christo en Jarez et le comptable public assignataire de Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'arrêt de la régie de vente de titre de transport STAS.
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal à réaliser les démarches afin de supprimer la régie de vente de titre de transport STAS.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'arrêt de la régie de vente de titre de transport STAS et autorise M le Maire ou son représentant légal à réaliser les démarches afin de mettre en œuvre cette délibération.**

Date : 16/01/2023

N° : DEL2023-01-04

Objet : Convention avec Famille Rurales Jarez en Lyonnais

Rapporteur : M Blanc Philippe

L'association Famille Rurales Jarez en Lyonnais assure à la fois la restauration scolaire pour la commune de Saint Christo en Jarez et le portage de repas des communes environnantes.

Il a donc été décidé d'un commun accord que le coût de l'activité portage de repas sera refacturé annuellement à l'association.

Afin de pouvoir réaliser la facturation relative a l'activité portage de repas la commune de Saint Christo en Jarez doit signer une convention.

Cette convention définissant les charges de fonctionnement qui seront imputées ainsi que les clés de répartition.

Le coût de la redevance sera réalisé annuellement au prorata du nombre de repas entre la restauration scolaire et le portage des repas.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité la convention et autorise M le Maire ou son représentant légal à réaliser les démarches afin de mettre en œuvre cette délibération.**

Date : 16/01/2023  
N° : DEL2023-01-05  
Objet : Convention avec Famille Rurales St Christo/Valfleury

Rapporteur : Mme Arnaud Ingrid

Des animateurs de l'association Famille Rurales St Christo/ Valfleury sur les temps périscolaires mis en place par la collectivité.

La présente convention a pour objet de préciser les termes opérationnels afin de mettre en œuvre la mise à disposition de personnel, employée par l'association et mise à disposition de la Mairie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité la convention et autorise M le Maire ou son représentant légal à réaliser les démarches afin de mettre en œuvre cette délibération.**

Date : 16/01/2023  
N° : DEL2023-01-06  
Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DETR

Rapporteur : M GUYOT Rémy

Dans le cadre du soutien à l'investissement des collectivités locales, l'Etat a mis en place une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).  
Les opérations éligibles en 2023 font apparaître l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes comprenant la construction et l'extension des mairies.

La requalification de l'îlot mairie est donc une opération éligible à ce soutien à l'investissement.

Le plafond des coûts des dépenses subventionnables H.T est de 1 800 000€ par tranche fonctionnelle annuelle.

Le taux de subvention accordé dans le cadre de la DETR ne peut être inférieur à 20% du coût de dépenses subventionnables HT. Un projet ne peut pas bénéficier d'un cumul de subvention excédant 80% de la dépense subventionnable.

Le montant de l'opération prévue sur l'îlot mairie est de 2 639 058 € HT.

La commune de Saint Christo en Jarez souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du DETR pour les années 2023 et 2024.

Le montant de la subvention totale, sur 2023 et 2024, demandé correspond à 20% du coût des dépenses soit 527 811.60 € HT.

Le dossier de demande de subvention est à déposer en dématérialiser.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider le dépôt de la demande de subvention
- Valider le montant de la demande de subvention
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité le dépôt de la demande de subvention ainsi que son montant et autorise M le Maire ou son représentant légal à réaliser les démarches afin de mettre en œuvre cette délibération.**

Questions diverses :

Les commissions de sécurités des bâtiments EVA, ERA et de l'église ont été effectuées début janvier. Un avis favorable a été émis pour ces trois bâtiments.

Une réunion avec les différentes associations de la commune est prévue. L'objectif étant de planifier et de mieux organiser les demandes réalisées en mairie. Le rangement du local sous l'école sera abordé lors de cette rencontre.

La séance a été levée à 21h45.

Affiché le 31/01/2023

Le maire,



R. GUYOT

